



Assemblée générale

Distr. limitée
19 avril 2024
Français
Original : anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**
Sous-Comité juridique
Soixante-troisième session
Vienne, 15-26 avril 2024

Projet de rapport

Additif

VIII. Échange général d'informations et de vues sur les mécanismes juridiques relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux et d'assainissement de l'espace, compte tenu des travaux du Sous-Comité scientifique et technique

1. Conformément à la résolution 78/72 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique a examiné le point 10 de l'ordre du jour, intitulé « Échange général d'informations et de vues sur les mécanismes juridiques relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux et d'assainissement de l'espace, compte tenu des travaux du Sous-Comité scientifique et technique », en tant que thème/point de discussion distinct.
2. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : Afrique du Sud, Bélarus, Colombie, États-Unis, Fédération de Russie, France, Inde, Japon, Malaisie, Mexique, Pays-Bas (Royaume des), République de Corée, Royaume-Uni et Venezuela (République bolivarienne du). Une déclaration a été faite par le représentant de la Colombie au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont été faites par les représentantes et représentants d'autres États membres.
3. Le Sous-Comité était saisi des documents suivants :
 - a) Document de séance intitulé « Compendium of space debris mitigation standards adopted by States and international organizations » (Recueil des normes de réduction des débris spatiaux adoptées par les États et les organisations internationales) (A/AC.105/C.2/2024/CRP.9, en anglais seulement) ;
 - b) Document de conférence présenté par Three Country-Trusted Broker contenant un rapport intitulé « Through a glass darkly – how four good ideas are inhibiting remediation of orbital debris » (À travers le miroir – comment quatre bonnes idées empêchent le retrait des débris orbitaux) (A/AC.105/C.2/2024/CRP.25, en anglais seulement).



4. Le Sous-Comité a entendu les présentations suivantes :
 - a) « Durabilité de l'espace : l'avènement des services orbitaux commerciaux et le besoin urgent de normes spatiales », par le représentant du Japon ;
 - b) « Licences pour les missions d'entretien en orbite et de retrait actif des débris au Royaume-Uni : étude de cas portant sur les missions ELSA-d et ELSA-M d'Astroscale » par le représentant du Royaume-Uni.
5. Le Sous-Comité a exprimé sa préoccupation face à la quantité croissante de débris spatiaux et noté qu'en approuvant, dans sa résolution 62/217, les Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, l'Assemblée générale avait pris une mesure importante, donnant à tous les pays qui menaient des activités spatiales des orientations sur les moyens de faire face à ce problème.
6. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que certains États appliquaient des mesures de réduction des débris spatiaux conformes aux Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux et aux Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales du Comité (A/74/20, annexe II), aux Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité de coordination inter-agences sur les débris spatiaux, à la norme ISO 24113:2023 (Systèmes spatiaux – Exigences de mitigation des débris spatiaux) et/ou à la recommandation UIT-R S.1003 de l'UIT (Protection de l'environnement de l'orbite des satellites géostationnaires).
7. Le Sous-Comité a également noté avec satisfaction que quelques États avaient pris des mesures afin d'incorporer dans les dispositions pertinentes de leur législation nationale les lignes directrices et normes internationalement reconnues relatives aux débris spatiaux. Il a noté que quelques États avaient renforcé leurs mécanismes nationaux régissant la réduction des débris spatiaux en créant une autorité nationale de contrôle, en associant le monde universitaire et l'industrie et en élaborant de nouveaux critères, cadres, normes et instructions d'ordre législatif.
8. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que le recueil des normes de réduction des débris spatiaux adoptées par les États et les organisations internationales, élaboré à l'initiative de l'Allemagne, du Canada et de la Tchéquie, avait permis à toutes les parties intéressées d'accéder à un ensemble complet et structuré d'instruments et de mesures servant actuellement à réduire les débris spatiaux. Il a remercié le secrétariat d'avoir mis à jour le recueil et de continuer de publier la version la plus récente sur une page Web créée à cet effet.
9. Le Sous-Comité a décidé que les États membres du Comité et les organisations intergouvernementales internationales dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité devraient être invités à continuer de contribuer au recueil des normes relatives à la réduction des débris spatiaux adoptées par les États et les organisations internationales, en communiquant ou en actualisant, à l'aide du modèle fourni à cet effet, les informations sur toute loi ou norme adoptée en la matière. Le Sous-Comité a en outre convenu que tous les autres États Membres de l'ONU devraient être invités à apporter leur contribution au recueil, les États dotés de telles règles ou normes étant encouragés à fournir des informations à leur sujet.